quelques semaines de divorce avec la pa-

mute." " Non, nous n'assisterons pas à cette almégation, nous pourrions dire a ce suicide des principales villes de la peninsule. Non, Rome ne sera pas la cap-tale de la nouvelle Italie. Deja meme nous sommes en droit de demander si elle restera la capuale des Etats romains, et si, la république de 1849 dépassera les campagnes déertes qui s'étendent de la mer aux Apenmins ! Nous entendons bien dans Pérousse. Ancone et Bologne, des cercles politiques applaudir aux décrets des décemvirs romains; nous comprenous que ces pépinières de tribuns et de consuls demandent à grands cris une république qui vienne puvrir à leurs ambitionse incapacité le chemin des honneurs et des richesses; mais le moment viendra où il faudra solder ces débauches républicaines, et nous verrons alors si les laboureurs de l'Ombrie, des Marches et des légations, voudront envover à Rome le fruit de leurs pénibles

" Nous verrons comment ceux qui ont ruiné l'édifice de l'autorité pontificale parviendront à la remplacer. Et cependant nous ne parlons pas de guerre civile; nous voulons éloigner jusqu'à la pensée de ce terrible fléau. Nous supposons que le pouvoir issu de l'insurrection du 16 novembre remplacera sans coup férir cette souveraineté temporelle qu'un oracle de la démocratie moderne a appelée une des plus légitmes du monde. C'est dans cette hy-pothèse favorable à l'insurrection du 16 novembre que nous la plaçons, et que nous lui demandons par quels moyens elle empêchera que la république romaine ne tombe hientôt au niveau de celle de Saint-

" Dans une première lettre, nous avons dit aux pouvoirs représentatifs institués par Pic IX qu'ils ne pouvaient sauver le pays et se sauver le pays et se sauver eux-inêmes qu'en rentrant courageusement dans les voies constitutionnelles. Emportés par l'espoir aveugle de faire de l'ordre avec du désordre, ils ont bientôt disparu dans la tourmente qu'ils voulaient en vain di-

" Aujourd'hui nous demandons à l'As semblée nationale, en supposant qu'elle puisse avoir une existence quelconque, de sauvegarder les intérêts les plus sacrés du peuple romain, sous peine de le précipiter dans un abime de honte et de misè-

" Si cette Assemblée était assez aveuele pour ne pas comprendre les devoirs in-séparables de la situation exceptionnelle que la Providence a faite au peuple romain, si elle était assez téméraire pour ne pas res-pecter les saintes limites que les droits imprescriptibles des successeurs de snint Pierre et les pienses exigences du monde entholique ont posées à la souveraineté de ce peuple, qu'elle se souvienne au moins qu'il s'agit pour lui des plus nobles avantages et des plus impéricuses nécessites, en un mot, d'une véritable question de vie ou

" Italie, 29 janvier 1849.

" E. DE VALMY, uncien député." (Villes et Campagnes.)

## Correspondance.

Aug. B .- - éer., Matane. - Lettre reçue; journaux expédiés. Votre abonnement date du 12 courant.

Chas. L.—ecr, Beaumont.—Lettre reque. Merci de votre zèle.

## Agents etc.

Nous prions ceux de nos souscripteurs ou utre persoanes, qui vondraient bien se constituer gens pour notre Journal dans leur paroisses res-ectives, de vouloir bien nous le faire connaître au pluto), ain d'établir des communications ofin que co abonnés sachent de s'adresser pour payer a recevoir le journal. Suivant nos conditions nous bonterons le journal gratis pendant une aumée, à cara qui nous fournitont quatre abonnés nouveaux

## DÉCÈS.

A St. Pierre de de la Rivière du Sud, le 13 du courant, Joseph Philippe des Trois Maisons, à l'âge de 43 ans, et dix

Canadienne trouverai à se placer dans une tamille, à la Haute-Ville, en s'adressant à ce bureau. Une personne venant de la campagne serait préférée.-19 mars, 1849.

A LOUER A LA POINTE LÉVY, (En Haut de la côte (à l' Quest.)

TNE MAISON et DEUX made 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et de pendances, dans une excellente place pour le merce, et propre à une ou deux familles. S'a-

ALBERT ANGERS Faubourg St. Jean, Rue St. Jean. Québec, 16 mars 1819.

## Stations du Jeudi-Saint

Approuvées par Mgr. l'Archevêque de Québec.

DETTTE brochure, avec couvert imprimé, con-tenant les prieres pour chaque STATIONS à leudissaint, à vendre au bureau de ce journal, part 6 sous.—Grande réduction de prix pour les credents. Québec, 7 mars, 1849.

ATRY, Architect, demeure rue St. Joseph. St. Roch de Québec, mai-Québec 25 février, 1818.

## GRAND TIRACE AU SORT

DE PROPRIETES FONCIERES, SITUEES DANS LA CITE ET LES ENVIRONS DE QUEBEC, COMPRENANT TREIZE LOTS, dont la valeur est comme suit:

	and the second s		
VALEUR DE CHA	QUE LOT.		REVENU ANNUEL
No. 1£2,	500	7 mg	£150
2, 2	,000		120
3.—	750		60
4,	200		12
5	500		40 .
6	100		5
7.—	100		6
8.—	125		S
9.—	200		10
10	75		9
11.—	50		6
12.—	150		7
13.—	125		9
Total.—_£6	875		£1.10
ontant est divisé en 1375 parts de 45, chaque			-4 T F

Ceux qui désireraient acquérir des actions dans ce Tirage au sort, signeront le programme, mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent. Les tirages seront faits au moyen de Billets, dont treize seront bons, les autres nuls

Sur chacun des bons billets sera marqué un des numéros des dits treixe lots, et le porteur aura droit à la propriété dont le numéro sera sur son billet. Le tirage aura lieu aussitôt que toutes les parts seront prises, et il sera donné avis

dans les papiers publics, du temps et du lieu du tirage. Sur tel avis, chacun devra déposer dans une des Banques, indiquées dans tel avis soit à Québec ou à Montréal, le prix des actions qu'il aura prises, et il recevra aux dites Banques autant de billets, chacun lui donnant droit à une chance, qu'il aura pris d'ac-

Les propriétés seront franches et quittes de toutes dettes et hypothèques. Et afin de donner toute surcté à ceux auxquels les lois écherront; le montant de tous les billets restera déposé dans les Banques où ils auront été originait ment places,

pour être payés à ceux qui ont des hypothêques sur ces propriétés, on déposé en cour nu cas que les acquéreurs jugeraient à propos de prendre des lettres de ratification, et dans ce cas les acquéreurs seront tenus de poursuivre la dite ratification sans aucun delui. Le propriétaire s'oblige à signer un contrat de vente des dites propriétés, en faveur de ceux auxquels elles écherront.

### DESCRIPTIONS DES LOTS.

PREMIER LOT.—Un quai situé en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rivière St. Charles; comprenant 44 pieds et 44 pouce de largeur sur 379 pieds a pouces de profondeur, mesure anglaise, à distraire toutes fois les trois rues St. André, St. Antoine et St Jérome, de trente pieds français de largeur chaque, dont l'acquéreur aura néanmoins la liberté de se servir jusqu'à ce au'elle soient ouvertes.

ce qu'elle soient ouvertes. Ce lot est borné en front vers le sud par la rue St. André, et en profondeur vers le nord par le che

ce qu'elle soient ouvertes.

Ce lot est borné en front vers le sud par la rue St. André, et en profondeur vers le nord par le chenal de la rivière St. Charles, joint au côté Est à François Joseph Parant, et du côté ouest à James Gibb. Sur ce lot est bâti un quai sur toute sa profondeur, lequel a 25 pieds de largeur.

Jusqu'à ce que la rue St. André soit ouverte, jusqu'à la rue St. Thomas, ou jusqu'à la rue St. Pierre, ee lot aura droit de se servir du passage qui existe actuellement au côté est du lot No. deux, de neur pieds de large, et communiquant de la rue St. André à la rue St. Paul, le propriétaire se réserve tous les profits qui pourront provenir des sleepers qui sont sur le quai jusqu'au 10 décembre prochain.

SECOND LOT.—Comprend un terrain situé en la Basse-Ville de (québre, quartier St. Pierre, au côte nord de la rue St. Paul, de 41 pieds 2 pouces de large, sur la rue St. Paul, et 43 pieds 10 pouces de large le long de l'alignement, sud de la rue St. André, sur 127 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise; borné enfront par la rue St. Paul, et en profindeur par Palignement sud de la rue St. André; joint à l'est à François Joseph Parant, et à Pouest à James Gibb.

Avec une maison en pierre à trois étages sur tout le front du dit emplacement, avec un'icomptoir ou bureau en arrière, le pignon ou est de la dite maison est mitoyen avec James Gibb, et celui du côté est sera mitoyen avec le dit Frs. Joseph Parant. Il y a aussi un hangard en bois sur ce lot.

Ce lot restera sigle à unesservitude envers les propriétaires du lot premier, de les laisset se servir en tout temps, soit en voiture ou autrement du passage qui existe actuellement du côté est de ce c'it lot, de neuf pieds de large, communiquant de la rue St. André à la rue St. Paul, jusqu'à e eque la dite rue St. André à la rue St. Paul, jusqu'à e eque la dite rue St. André à la rue St. Paul, jusqu'à e eque la dite rue St. André à la rue St. Paul, jusqu'à e eque la dite rue St. André à la rue St. Paul, jusqu'à e eque la dite rue St. André à la rue

pompe.

De ce lot est tontefois à distraire le lot No 4, tel que vi-après désigné.

Le dit lot numéro trois se composera en outre, d'un hopin de terre d'un arpent et demi de large sur quinze arpents de profondeur, prenant son from à Pest, à la profondeur du lot No 5, et aboutissant à sa profondeur vers Ponest à Étienne Bedard, joignant au nord à Alexis Bedard et Jean Pepin, et au sud à Loais Bedard, nvec le droit de passer en tout temps en voiture on autrement à travers le lot No 5, par le chemin indiqué au plan, pour communiquer entre les deux parties du dit lot No 3, qui se trouve compé par le dit lot No 5.

QUATRIEME LOT.—Un lopiu de terre, distrait du lot ci-dessus troisiemement désigné, au coin sud-ouest d'iredle, avant cour perches de front an chemin et six perches de la green à sa profondeur. sur

comp par le au 101 No 3.

QUATRIEME LOT.—Un lopiu de terre, distrait du lot-ci-dessus troisièmement désigné, au coin sud-onest d'icelle, ayant emq perches de front au chemin et six perches de largeur à sa profondeur, sur un arpent et une perche de profondeur, borné en front vers l'est par le chemin du Roi, en profondeur et au côté nord au lot No 3, ci-dessus désigné, et au sud par Louis Bedard.

Avec une maison et boulangerie dessus construits, en bon ordre.

CINQUIEME LOT.—Se compose d'un lopin de terre situé au même-lieu, d'un arpent et demi de large sur un arpent et cinq perches de profondeur, situé entre le lot No 3.

Sur lequel est un moulin à seie de 60 pieds de longueur avec 11 seies, dans le meilleur ordre possible et prêt à opérer, ce mo.din ne manque jamais d'eau dans aucune saison.

Le chemin qui traverse ce lot de l'est à l'ouest, sera commun entre le propriétaire de ce lot et le propiétaire du lot No 3.

Le propriétaire de ce lot aura de plus le droit au chemin privé qui conduit à travers la terre d'Alexis Bedard, et au lot No 6, pour gagner au chemin de Stoncham.

SINIEME LOT.—Un morcean de terresitué au village St. Pierre, dans la dite paroisse de Charlesbourg, d'un arpent et demi en superficie, distrait de la terre d'Alexis Bedard, et borné par lui de tous les côtés ; avec un droit de passage sur la terre du dit Alexis Bedard, pour gagner vers l'est le chemin du Roi, et un autre passage pour gagner vers le nord an chemin de Stoncham; se dernier chemin sera aussi à l'usage du propriétaire du lot numéro cinq ; une rivière traverse ce lot, et il ya une excellente place pour un mouin.

SEPTIEME LOT.—Une terre située à la côte St. Pierre, en la dite pareisse de Charlesbourg et place pour un monific.

SEPTIEME LOT.—Une terre située à la côte St. Pierre, en la dite pareisse de Charlesbourg et

seigneurie de Notre Dame des Anges ; d'un demi-arpent de large sur vingt arpents de profondeur ; tornée par-devant vers le sud-ouest au chemin de Roi, et par-derrié e vers le noulest, au terrain des Messiems du Séminaire de Québec, joignant d'un coté vers le noul à François Pepin, et du côté sud à la veuve Jean Baptiste Bedard, avec une excellente place de moulin sur la rivière.

HUTTEME LOT:—Une terre située dans la paroisse de St. Dunstan, à l'endroit nommé Waterloo Settlement en la paroisse de Beauport, en le comté de Québec, étant le lot No seize du quatrieme rang, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur. plus ou moins; bortaé en front par les terres du troisième rang, et en profondeur par le cinquième rang, d'un vôté par Thomas Ratkins, et de l'autre côté par William Hamilton, avec une place de moulin sur la vivière. La chaussée étant ach vée en bon ordre.

ache e de no bon ordre.

All de la pieda lo pouces de front sur la dite rue, et 42 pieds 6 pouces de large à su protondeur, sur 130 pieds 6 pouces de protondeur; la borné enfont vers le nord par la dite rue 8t. Jean, de 130 pieda 6 pouces de protondeur la borné enfont vers le nord par la dite rue 8t. Jean, et en
profondeur vers le sud par le terrain de l'ordonnance, joignant au sud-onest à la veuve Mider, et au nord-est parti à Daniel Hodge, et partie à F. J. Parent ; le pignon sud-onest de la maison de Hodge,

suitante acquelle la Nato. mitoyen avec ce dit lot No 9.

DIXIEME LOT.—Un emplacement situé au dit Fanbourg St. Jean, derrière l'emplacement du dit DixIEME LOT.—Un emplacement sité à nofit Faubourg St. Jean, derrière l'empacement utuan Daniel Hodge, qui est au côté nordre la dite rue St. Jean, de 42 pieus 7 ponces de large sur 63 pieds de profondeur, borné en front vers le nord au dit Daniel Hodge, et par-derrière vers le sud au terram de Pordomance ; joignant va côté sud-onest au lot No 9, ci-dessus désigné, et au côté est au onzione lot ci-apres désigné ; avec un droit de passage pour voiture ou autrement à travers l'emplacement de Daniel Hodge, pour communiquer du dit lot à la rue St. Jean, avec une petite maison en bois dessus constraire.

construite.

ONZIEME LOT.—Un emplacement au côté de celui ci-dessus dernièrement désigné de 43 pieds 7 pouces de front, sur 63 pieds 11 pouces de profondeur; borné au bont nord au terram des représentants Craw, et en profondeur vers le sud au terram de Pordomance; joignant au cote ouest au lot. No 10, ci-dessus désigné, et au côté est au nommé Manfet, avec droit de passage en communa avec le propriéture du lot No 10, à travers l'emplacement de Daniel Hodge, pour communiquer à la rue St. Jean.

DOUZIEME LOT.—Un emplacement situé en le dit l'aubourg St. Jean, au coté sudde la rue Richelieu, de 42 pieds 2 pouces de front sur 72 pieds 2 pouces au côté ouest, et 76 pieds au côté est; burné en front vers le nord par la dite rue Richelieu, et en profondeur vers le sud par le nommé. Desjardins, joirnant au côté est à Joseph Savard, et au côté ouest à Masson.

oignant au côté est à Joseph Savard, et au côté ouest à Masson. TREIZIEME LOT.—Un lopin de terre situé au dit Faubourg St. Jean, au côté nord-est de la rue TREIZIEME LOT.—Un lopin de terre situé au dit Faubourg St. Jeau, au cote nouvers de la cae Plessis, de trente pieds de front sur caré huit pieds de protondeur, dant la moitie au côte sad-onest du lot No 2, et partie du lot No 3, borné en front par la dute rue Plessis, et en profondeur par Jacques Blauchard, représentant les héritiers de feu J. F. Perrault, avec lequel le mur de cloture est mitoyen. Le tout suivant les titres et plans. Lesquels plans pourront être vus en s'adressant au Bureau du Cana ilen ou au Bureau du propriétaire, No 78, rue St. Paul, soussigné duquel ou pourra obtenir toute intérnation altériors. intormation ultéricure.

F. J. PARENT. Des listes de souscriptions sont déposées à la Bourse, aux bureaux des divers journaix, et chez tous Québec, 14 mars 1819,

#### ANNONCES.

A LOUER.

PANS la rue St. Prancois, pres de la porte HOPE, une maison neu-rée, finie dans le dernier goût, en brique à feu, dans laquelle il y a 11 appartements, grande câve, avec écurie, cour, etc., etc. Sudresser à

LOUIS ALLODEAU, Québec, 14 mars, 1849. No. 1, rue St. Jean.

MAGASIN a LOUER.

TYTANT la moitié de celui que le sonssigné occupe lui-même, possession donnée au premier mai prochain, W. Le CHEMINANT. Québec, 14 mars, 1849.

### PLANCHES ET MADRIERS.

A vendre à bas prix!!! PAR le soussigné Rue du Palais, P. GINGRAS Junr, Québec, 14 mars 1848.

#### UNE CARTE.

E sonssignéest maintement prêt à recevoir un a nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de V.Architecture, de P.Ar-pentage, et du Génie Civil, conjointement, ou sé-parément, au gré de Pélove. Le soussigné ensei-gne aussi, mesurement de loute espèce, Géométrie, mathématiques, Alécanique, etc.

CHS. BAILLARGE, Château St. Louis.

A LOUER.

DARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premies de mai. S'adresser sur les heux, au propriétaire soussigné

PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 18-18.

#### Maison a Louer.

Dans la Rue St. Vallier, faubourg St. Vallier, le Bas d'une maison à Deux étages, située dans un excellent centre pour le commerce et occupée actuellement comme ma-gasin d'épicerie. Possession donnée au 1er mai prochain.

-AUSSI.-

Deux autres loyers dans le haut de la même naison, s'adresser au bareau de ce journal Québec, 16 février, 1849.

#### Batisses Wolfe

E superbe magazin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bătisse Wolf Rue St. Jean. s'adresser à

> F. EVANTUREL, Avocat No. 32, rue St. Louis.

Québec, 2 Février 1849.

M. ELLISSON,

## ARTISTE DAGUERREOTYPISTE.

REND la liberté d'annoncer au Dames et Messieurs de Onthon 1990 Messieurs de Québec, qu'il ne restera que adques jours de plus en cette ville. Québec, 9 mars 1849.

PIÈCE CURIEUSE

# d'la orlogerie.

NVENTEF et exentée par moi-même, An-le roune Rousseau, demeurent à St. Roch de Québec, rue St. Joseph.

Quebee, rue St. Joseph.

C'est une horloge-moustre à cinq cadrans dont
quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure
au delors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge supposéesur un édifice quelcon-

Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et Elle sonne à toutes les heures, denti-heures et quarts d'heure, et prélude a cette opération par des airs variés; donne le signal de l'Angélus aux heures prescrites; indique le quantieme du mois au son de la cloche, et peut donner Palarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrase une surfuce de 6 pieds sur 5 dennie, sur une profondeur de 3 pieds et denni; pese 750 livres, sans inclure la pesanteur des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf cheches pesant ensmble 86 livres. L'horlege opèrera 40 gours sans la monter.

De L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.

## BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assembleo, 14 Nov. 1848.

AVB est par le présent donné qu'une anifait d'Ittréfét à raisen de quafre par cent sur le débentures du Gouvernement ligités aux médidés, le l'er Décembre 18,7, cherra le 1er Décembr

procham

Les mécres és sont requis de déposer le montant de l'inférét qui sera alors du, un étédit du Receveur Cénéral, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque le de Banque leur livera un certificat en double, l'un de ces certificat devra être présenté un sonssigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Burcau par le Receveur Général. Général.

FFLIN GLACKEMEYER.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR examinée su-périeure, l'ort llope Mill Brand. W. Bamilton.

No. 63, rue St. Pierre, Que bee 15 decembre 1848.

## JOHN D. TRIPF.

INN adressant ses remerciements les plus sin-les cores au public et Messicaus de Québec, les informes respectieusement qu'il est maintenart prêt à prendre des pensionnaires pour Phiver à des conditions raisonnailles, et assure ceux qui condrent bien le favoriser, qu'il n'éparguera rien pour leur procurer tout le comfort possible.

N. B. Couters et Lunch piêts sons le Québec, 1 décembre 1848.

A LOUER,

U 1er MAI prechain, le Magasin No. 1 ruo Sous-le-Port, Easse-Ville, S'adressey à P. V. BOUCHARD. Québ17 janvier 1843.

#### Maitre d'Ecole demandé.

Na besoin immédiatement d'un INSTI-TUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à

Cus. Le TELLIER, écr. Beaumont, 19 fev. 1849. Président.

#### ETUDE DE NOTAIRE.

E Soussigné, tenu depuis quelque tems hors I de cette ville a l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau ac-tuel, Rue d'Aignillon, porte voisine de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean.

EUGÊNE LÉCUYER. Québec, 12 Janvier 1848.

Cours populaire de Chimie. A la demande d'un grand nombre de

personnes, le soussigné donnera un COURS POPULAIRE DE CHIMIE

durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explientions mises à la partée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et es plus intéressants de cette reience.

Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu-le LUNDI sair, à sept heures et demic.

L'objet du soussigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en reconvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame,) 15 sou : ar personne par séance.

Des billets sont déposés au bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours.

N. AUBIN.

Québec, 14 février, 1849.

## REPERTOIRE NATIONAL.

Ceux qui désirent souscrire doivent 'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. Vasina, agent. Quebec, 15 Sept. 1858.

est prét à mettre d'accord un nombre limité de Plancs, Haute-Ville de Québec, Ruc St. Joseph

## Avis aux Marchands,

## IMPORTANT POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.

E Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie prend la liberté d'offrir à ses amis et au public en général ses remerciements sincères pour l'encouragement vraiment liberal dont on a bien voulu le favoriser. Il se flatte qu'un lui continuera les mêmes favours à l'avenir, et de son côté il no cessera de redoubler de soins et d'atten tions pour mériter sa part du patronage public.

Voici la saison des affaires qui va bientôt commencer pour le commerce et l'industri en général, nous nous permettrons de rappeler aux marchands-canadiens, le avantages immenses de faire des annonces. Aucen peuple ne tait plus d'annonces dans les journaux que le peuple Anglais et le peuple des Etats-Unis. Leurs journaux sont converts d'annonces. Ce fait seul démontre l'utilité, la nécessité même des annonces dans les papiers-nouvelles. Tous les hommes d'affaires doivent-être cor-vaincus que l'annonce popularise leurs établissement, leur magas:ns ou leur bentique Point de rogue sans annonces.

La circulation de l'Ami de la Religion et de la Patrie s'étendant rapidement de jeuen jour, parmi toutes les classes de la société, vu la modicité de son prix d'abonnement, ce journal devient un excellent centre de publicite. MM. les marchands, qui vondront bien nous honorer de leurs elientelles, pourront annoucer de toute manuere et avec toute l'originalité possible.

Pour donner des facilités aux personnes qui annoncent, nous avons adopte un plan qui no manquera pas d'être avantageux pour le commerce.

A datei de ce jour, nous affermerons à l'année, les relonnes ou gartle de velennes de notre journal, pour la somme de L aux marchands qu'autres personnes en sont dans la nécessité d'annoncer. Par ce moyen, la personne a qui on aura une contrede un quarré quelconque dans le journal, pourra remplacer achaque numero, cu toutes los semaines, ses annonces par de nouvelles annonces, suivant les erangemente conventas

Nous espérons que ce nouveau moyen. Auta l'adet d'enrager la plus grande partides marchands canadiens-français à s'annoncer.

Québec, 12 mars 1819.